

## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Janvier 2016

L' an 2016 et le 22 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Pierre RATILLON, Maire.

**Présents** : Mme LAMIRAULT Cécile, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain, RATILLON Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie à Mme LAMIRAULT Cécile

Absent(s) : M. DEBENE Gérald

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/01/2016

**Date d'affichage** : 15/01/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PINAULT Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations:**

##### **Terrassement pour réfection, écoulement d'eaux pluviales.**

réf : COM\_2016\_01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le terrassement pour la réfection et l'écoulement des eaux pluviales Route de Nérondes à Feuillarde.

Après consultation le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide d'accepter cette proposition.
- décide de prendre l'entreprise Claude CHEVALIER pour exécuter ces travaux pour un montant de 9 353.68 € HT.
- décide de faire une demande de subvention à la DETR et au Conseil Général.

Plan de financement:

Le coût total de ces travaux s'élevant à 9 353.68 € HT

- Subvention DETR 40% soit 3 742 €
- Conseil Général 30% soit 2 806 €
- Reste fonds propres de la Commune 30% soit 2 805.68 €

##### **Réalisation de rampes dans la salle des fêtes de Feuillardes.**

réf : COM\_2016\_02

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier Ad'Ap a été déposé en préfecture. Pour faire suite à

l'engagement de la commune de faire des travaux pour l'accessibilité sur une période de 3 ans, Monsieur le Maire propose la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Feuillarde.

Après consultation le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide d'accepter le projet de la salle des fêtes de Feuillarde.
- décide de prendre l'entreprise BARRIERE Jérémy pour exécuter ces travaux pour un montant total de 8 287.89 € HT.
- décide de faire une demande de subvention à la DETR

Plan de financement:

Le coût total de ces travaux s'élevant à 8 287.89 € HT

- Subvention DETR 40% soit 3 315 €
- Reste fonds propres de la Commune 60% soit 4 972.89 €

#### **Modification des tarifs de concessions du cimetière.**

réf : COM\_2016\_03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des concessions dans le cimetière est de 76.22€ pour une concession perpétuelle et propose de faire évoluer ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- de fixer le tarif à 120€ pour une concession perpétuelle à compter du 1er février 2016.

#### **Critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel.**

réf : COM\_2016\_04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du

Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessous :

**Article 1** : les critères utilisés dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Délais d'exécution

- les compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires

- les qualités relationnelles :

- Relation avec les élus
- Relation avec la population (politesse, courtoisie, discrétion) et relation au sein de l'équipe

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Organiser - Faire des propositions
- Communication interne

#### **Reliure de l'état civil.**

réf : COM\_2016\_05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dix dernières années de l'état civil (2003 - 2012) doivent être reliées.

L'entreprise SEDI propose un devis de 597€ HT pour effectuer cette reliure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- d'accepter le devis de l'entreprise SEDI pour la reliure de l'état civil pour un montant de 597€ HT.

#### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.**

réf : COM\_2016\_06

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

### **IX – Aide aux collectivités**

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres

que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal / communautaire d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

#### **Aménagement du garage de la commune.**

réf : COM\_2016\_07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le garage acheté par la commune nécessite un aménagement au niveau du linteau de la porte pour permettre au tracteur de rentrer

L'entreprise BARRIERE Jérémy propose un devis de 1 398.42€ HT pour effectuer ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- d'accepter le devis de l'entreprise BARRIERE Jérémy pour un montant de 1 398.42 HT.

#### **Location bois communaux.**

réf : COM\_2016\_08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bois communaux sont loués à l'Association de chasse "Le Chevreuil" depuis 1997 et de ce fait le tarif de ce bail est toujours exprimé en franc.

Il propose de revoir le bail et le tarif proposé à l'Association de Chasse "Le Chevreuil".

Après consultation et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide:

- De louer les bois communaux à l'Association de chasse "Le Chevreuil" à compter du 1er janvier 2016.

- Fixe le montant de la location à 780 euros par an.

#### **Attribution de la NBI pour la secrétaire de Mairie.**

**Vu** le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible

**Considérant** que Madame QUINTANA Cathy, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, 9ème échelon, Indice Brut 423, Indice Majoré 376, exerce les fonctions de secrétaire de mairie de communes rurales de moins de 2000 habitants depuis le 1er avril 2015,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Accorde à Madame QUINTANA Cathy une bonification indiciaire de 15 points majorés, à compter du 1er février 2016,

#### **Complément:**

##### **-PLUi.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les modalités de collaboration pour la confection du PLUi. La compétence a été donnée à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre

Loire Val d'Aubois.

**- Toiture pour le logement rue du Paradis.**

Un devis complémentaire sera demandé aux Entreprises BARRIERE et DONZE avec de la tuile de Gossouvre. Décision remise.

**Questions diverses :**

- Un devis pour changer les fenêtres de la poste a été produit par l'Entreprise BARRIERE pour un montant de

7 078.75 HT. Décision remise à plus tard.

- Des rigoles doivent être faites à Feuillarde pour évacuer l'eau pluviale.

- Pays Loire Val d'Aubois: les fonds viennent principalement de la région, 5.6 millions d'euros pourraient être accordés au Pays. La cotisation 2016 sera de 970 euros.

- Employés:

Notes de services remises aux employés (disponibles en Mairie également), avec un rappel sur le port des EPI, un référent à contacter pour les travailleurs isolés.

Des écrits doivent être faits pour tout aménagement d'horaire.

- Un extincteur est à mettre en place à l'atelier.

- Travaux:

Tilleul à la Lucasserie à faire tomber et à débiter.

La pilasse du cimetière est à remettre en place.

Planter un tilleul devant la Mairie. Il faudra donner une réponse globale en amont de cette plantation pour tenir compte de la présence de l'autre tilleul.

Remplacer les WC du logement de Feuillarde: les travaux seront réalisés par Dominique MARTEAU.

- Vieux cimetière: un arrêté sera envoyé à la sous-préfecture pour la suite de la procédure administrative.

- Système d'alerte à la population: les fiches d'inscriptions ont été données aux habitants. M. MOREAU et Mme QUINTANA ont suivi la formation pour entrer les données et les messages.

Le Conseil

Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Mars 2016

L'an 2016 et le 11 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Pierre RATILLON, Maire.

**Présents :** Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain, RATILLON Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAMIRAULT Cécile à M. PINAULT Sylvain  
Excusé(s) : MM : BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 07/03/2016

**Date d'affichage** : 07/03/2016

#### **Objet(s) des délibérations**

**- Adhésion à l'agence "Cher - Ingénierie des territoires".**

réf : COM\_2016\_09

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

**Vu** l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

**Vu** la délibération n° AGE – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

**Vu** l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

**Considérant** l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

**DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

**ADOPTE** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;

**DÉSIGNE** Monsieur Jacques LIANO pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » ;

**SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIEURIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

**- Taux d'imposition des taxes directes locales.**

réf : COM\_2016\_10

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2016

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter de deux points le taux d'imposition des taxes s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 12.23%

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 9.55%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 26.85%

**- Travaux forêt communale.**

réf : COM\_2016\_11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents



- Demande le martelage, en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation et d'éclaircie de taillis, des parcelles n° 1B et 3, au titre de l'exercice 2016.

- Demande la délivrance du taillis et des petites futaies des parcelles n° 1B et 3 pour l'automne 2016.

- Décide que l'exploitation des coupes délivrées se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants :

M. Jean-Pierre RATILLON

M. Dominique MOREAU

M. Sylvain PINAULT

- Fixe les délais suivants :

Abattage et façonnage : 15 avril 2017

Débardage : 30 septembre 2017

- Décide que le partage se fera par feu.

**- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

réf : COM\_2016\_12

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**- Forfait communal Ecole Sainte-Marie de Nérondes.**

réf : COM\_2016\_13

Vu le courrier venant de l'Ecole Sainte-Marie à Nérondes et sa demande de prise en charge de la scolarité pour

un enfant de la commune.

Considérant l'arrêté N°2015-1-0883 du 2 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Décide une participation financière pour l'année scolaire 2015/2016 à hauteur de 517€ par enfant pour l'Ecole Sainte-Marie de Nérondes.

- Dit que cette dépense sera prévue au budget 2016.

**- Participation au fonctionnement du gymnase de Nérondes.**

réf : COM\_2016\_14

Monsieur le Maire expose que les élèves du Collège de Nérondes utilisent le gymnase dans le cadre des activités scolaires. La commune de Nérondes demande donc une participation financière pour les dépenses liées au fonctionnement de celui-ci au prorata du nombre d'élève.

La participation pour l'année 2015 s'élève à 958.38€.

La participation pour l'année 2016 s'élève à 894.31€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Accepte de payer les participations 2015 et 2016 comme indiqué ci-dessus.

- Dit que ces dépenses seront prévues au budget 2016.

- Ouverture de poste: la décision est ajournée.

**Questions diverses :**

- SDE18 : Conseil en énergie partagée. Relancer le SDE18 sur ce dossier.
- Ecole de Feuillarde : baisse importante de la consommation électrique.
- Les préfets auraient une enveloppe de subventions exceptionnelles pour les communes rurales ? se renseigner auprès de la Préfecture
- Enfouissement des lignes électriques et du téléphone sur le site de l'abbaye de Fontmorigny : le SDE18 a chiffré globalement le coût pour la commune à 25000€ (12000€ d'enfouissement du téléphone et 113000 de candélabres). Une autre partie de 45000€ serait pris en charge par le SDE18 dans le cadre de leurs investissements. Accord tacite du Conseil pour demander un devis plus précis. Travaux à envisager sur 2017. Contacter le SDE18 pour les en informer.
- Proposition d'une pétition pour l'amélioration du service Connexions Internet France Télécom. Il semblerait que le central situé à St Hilaire de Gondilly soit en mauvais état. Il reste à savoir comment la faire passer aux habitants de la commune.
- Le 21/03 : aire de jeux. Selon la météo, poursuite de l'aménagement du site. coulage du béton.
- Le 30/03 : réunion Défense.
- Le cimetière communal doit être nettoyé, les arbres élagués. Il faudra réfléchir à une solution pérenne pour tenir compte de l'interdiction des herbicides.
- Trou sur la route de la Brosse à boucher le long de l'accotement: bitume à froid ?
- Wikipédia : gentilé ? : propositions Monesto-Couturois /Couturiens ? Quelles démarches officielles,
- Vieux cimetière : acte administratif fait par la Mairie. Problèmes du mur qui tombe et des acacias, à résoudre rapidement.
- Fourniture de talkies-walkies aux employés communaux : quelles normes ? quels coûts ?
- PLUI : explicitation de la procédure d'élaboration du PLUI .
- Visite CDG pour les employés

En mairie, le 21/03/2016  
Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Avril 2016

L' an 2016 et le 1 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
BARALE Grégory Conseiller

**Présents :** Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérald, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, MOREAU Dominique, RATILLON Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PINAULT Sylvain à Mme LAMIRAULT Cécile

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 23/03/2016

**Date d'affichage** : 23/03/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BARALE Grégory

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **- Approbation du Compte de Gestion: Budget Principal 2015.**

réf : COM\_2016\_15

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

##### **- Budget principal - Vote du compte administratif 2015.**

réf : COM\_2016\_16

Sous la présidence de Monsieur MOREAU Dominique chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2015:

#### FONCTIONNEMENT

Dépense: 201 122.70 €

Recette: 243 157.53 €

Excédent de fonctionnement: 42 034.83 €

#### INVESTISSEMENT

Dépense: 67 867.45 €

Recette: 38 827.73€

Déficit d'investissement: 29 039.29 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de 12 995.54 €.

Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015

#### **- Budget principal - Vote du budget primitif 2016.**

réf : COM\_2016\_17

Monsieur le Maire expose que:

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
- l'état de la Dette
- l'état des Emprunts garantis
- les états statistiques et financiers
- l'état des subventions et des participations
- le rapport de synthèse établi par les Services Financiers

Considérant

- le débat d'orientations budgétaires et la présentation faite.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget:

Le budget Principal s'équilibre en recettes et dépenses comme suit:

- Section de fonctionnement: 298 620.49 €

- Section d'investissement: 111 178.91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif comme défini ci-dessus.

#### **- Affectation de résultat de l'exercice 2015**

réf : COM\_2016\_18

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 131 759.39 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit:

- couverture du besoin de financement en section d'investissement en votant au 1068 "excédents de financement

capitalisés" la somme de: 55 395.74 €

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté":  
76 363.65 €.

**- Budget principal - Vote des subventions - Année 2016.**

réf : COM\_2016\_19

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions arrivées en Mairie.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'accorder les subventions suivantes en 2016:

- Aînés Ruraux de Menetou-Couture: 350€ (10 voix pour, une abstention)

- Association Anim'Menetou: 500€ (8 voix pour, 3 abstentions)

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

**- Taux d'imposition des taxes directes locales.**

réf : COM\_2016\_20

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2016

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter de deux points le taux d'imposition des taxes s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 12.23%

- taxe foncière sur les propriétés bâties: 9.55%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 26.85%

**- Approbation du Compte de Gestion: Budget CCAS 2015.**

réf : COM\_2016\_21

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le CCAS 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**- Budget CCAS - Vote du compte administratif 2015.**

réf : COM\_2015\_22

Sous la présidence de Monsieur MOREAU Dominique chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2015:

**FONCTIONNEMENT**

Dépense: 2 215.17 €

Recette: 3 174 €

Excédent de fonctionnement: 958.83 €

## INVESTISSEMENT

Dépense: 0 €

Recette: 0€

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de 958.83 €.

Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget CCAS 2015.

### - Subvention au Fonds de Solidarité Logement.

réf : COM\_2016\_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la subvention relatif au Fonds de solidarité logement qui oeuvre en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de donner une subvention de cinquante euros, 50€, à ce dispositif pour l'année 2016.

- Décide que cette somme sera inscrite à l'article 65738 du budget général.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### - Contribution à la SPA du Cher.

réf : COM\_2016\_24

Après un exposé de Monsieur le Maire et délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder, à la majorité, les subventions suivantes en 2016:

- Société Protectrice des Animaux: 176€

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574.

### - Acquisition de plein droit d'un bien sans maître.

réf : COM\_2016\_25

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire du terrain dit "le vieux cimetière", Parcelle 407 section C, contenance 1095 M2, est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur DELAFOSSE Justin, celui-ci étant né en 1863 à Limpiville (76) et décédé en 1942.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes:

- Terrain en friche qui correspond à l'ancien cimetière de la commune où sont encore présentes de vieilles tombes (histoire communale).

### - Affectation de résultat du CCAS de l'exercice 2015.

réf : COM\_2016\_26

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 580.84 €.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2015 par délibération du 20 novembre 2015.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget principal de la commune 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du CCAS comme suit:

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté": 1 580.84 €.

**Questions diverses :**

En mairie, le 25/05/2016  
Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Juillet 2016

L' an 2016 et le 1er Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme LAMIRAULT Cécile, MM : BARALE Grégory, DEBENE Gérald, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET à Mme LAMIRAULT Cécile

Absent(s) : MM : BULTIAUW Samuel, MARTEAU Dominique.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 24/06/2016

**Date d'affichage** : 24/06/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEBRETON Stéphane

#### **Extension du périmètre du SIETAH de la Vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents à l'ensemble du bassin versant de la Vauvise (9 communes).**

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-0418 du 10 mai 2016 portant projet d'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagements hydrauliques (SIETAH) de la vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents aux communes de Argenvières, Beffes, Gron, Humbligny, Laverdines, Marseilles-lès-Aubigny, Neuvy-deux-Clochers, Saint-Léger-le-Petit et Saligny-le-Vif dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé :

- à donner son avis sur ce nouveau périmètre ;
- à déterminer le nombre de délégués représentant chaque commune, ce nombre pouvant être fixé à : un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de :



- donner un avis favorable au projet d'extension de périmètre du SIETAH de la Vallée de la Belaine, de la Vauvise et de leurs affluents ;
- déterminer le nombre représentant chaque commune à : un délégué titulaire et un délégué suppléant
- d'élire comme délégué titulaire et délégué suppléant :
  - Monsieur MOREAU Dominique comme délégué titulaire,
  - Monsieur PINAULT Sylvain comme délégué suppléant,

#### **Répartition du FPIC 2016.**

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de répartition dite « de droit commun » du reversement du FPIC établie par la Préfecture du Cher,

VU la proposition de répartition dérogatoire libre établie par la commission de finances de la CDC du 03 juin 2015

VU la décision du Conseil Communautaire de la CDC en date du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE la répartition dérogatoire libre telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

APREMONT SUR ALLIER	1 042€
COURS LES BARRES	28 436€
CUFFY	29 678€
GERMIGNY L'EXEMPT	7 709€
JOUET SUR L'AUBOIS	27 052€
LA CHAPELLE HUGON	12 543€
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	62 109€
LE CHAUTAY	4 662€
MARSEILLES LES AUBIGNY	10 363€
MENETOU COUTURE	9 807€
SAINT HILAIRE DE GONDILLY	4 334€
TORTERON	23 332€
CDC DES PORTES DU BERRY	56 054€
TOTAL	280 121€

### **Tarif du bois 2016.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du bois pour la coupe de 2016 en précisant que cette année uniquement des têtes de chêne ont été proposées.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide que le tarif du bois sera le suivant :

- Bois « Tête de Chêne » : 7 € le stère.

### **Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.**

Monsieur le Maire expose le projet de statuts délibéré en Communauté de Communes le 22 juin 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois comme proposés par la Communauté de Communes avec effet au 1er janvier 2017.

### **Participation financière aux sorties scolaires de l'Ecole de Torteron.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une sollicitation de l'école de Torteron pour que la commune participe financièrement à la classe découverte de 5 jours à Montignac en Dordogne prévue sur l'année scolaire 2016/2017 pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2. Le coût par enfant est de 280 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de verser une aide financière de 100 euros par enfant de la commune participant à la classe découverte.
- que le versement de cette subvention se fera à la coopérative scolaire.
- que la dépense sera imputée sur le budget 2017.

### **Aide financière aux sorties scolaires - Ecole de Torteron.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier venant de l'école de Torteron sollicitant une subvention d'aide au financement des sorties scolaires pour l'année scolaire 2016/2017 pour les maternelles et le CP.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- de verser une aide financière de 50 euros par enfants de la commune fréquentant la maternelle et le CP.
- que le versement de cette subvention se fera à la coopérative scolaire.
- que la dépense sera imputée sur le budget 2017.

### **Frais de déplacement des élus.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune.

Il propose de prendre en charge les frais de transports engagés lors de ces déplacements.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide pour la durée du mandat :

- de prendre en charge les frais de déplacement des élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la commune.
- dit que la prise en charge se fera sur présentation de la convocation.

### **Complément de compte-rendu:**

- **Journée à la forteresse de Bourbon d'Archambrault:** En attente de plus de précision sur le prix de la sortie.

### **Questions diverses :**

- Blocs sécurité salle des fêtes du Bourg: le remplacement des blocs sécurité devient urgent, un devis SPARA a été fait pour 565.50€ HT.

- Demande de devis à faire pour la pose d'un compteur de chaleur pour comptabiliser le chauffage du logement

rattaché à la salle des fêtes et à la Mairie.

- Un poste informatique avec accès internet a été installé à la Mairie pour les habitants de la commune. L'utilisation se fait pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

- Le contrôle de l'air de jeux a été effectué par l'APAVE le 27 juin 2016. L'agrément est donné pour l'ouverture de l'aire de jeux. Il reste la clôture et les équipements à poser.

- Une pétition est disponible en Mairie sur les problèmes de débit internet sur une partie de la Commune.

- Ajournement des coupes proposées par l'ONF. Désormais, le refus de la coupe annuelle doit être motivé par le Conseil Municipal dans un délai d'un mois après proposition de l'ONF. Le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour l'acceptation ou le refus de la coupe.

- Courrier à faire au SIETAH pour l'alerter sur les crues du Liseron de plus en plus fréquentes qui inondent les jardins et menacent les habitations du Bourg.

Le Conseil

Le Maire